

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-358-1926 accordant une avance au commandant de la garde pour l'achat de dourah destiné à la subsistance des gardes et agents indigènes.

n° 36-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité de faciliter la subsistance des gents indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de 17.000 francs est mise à la disposition de M. Rossat, commandant de la garde indigène, pour l'achat de dourah destiné à la subsistance des gardes et agents indigènes. La dépense sera imputée au

chapitre 16, article 4 (Régularisation des recettes d'ordre). Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

TELLIER.